NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE)
Année universitaire 2016-2017

A l'attention des élèves et parents d'élèves de terminale et des étudiants de BTS

LA DEMANDE DE BOURSE ET/OU DE LOGEMENT DOIT ETRE EFFECTUEE DU 15 JANVIER AU 31 MAI 2016 QUEL QUE SOIT L'ETABLISSEMENT SUPERIEUR SOUHAITE

I - PROCEDURE

Le Dossier Social Étudiant (DSE) est la procédure unique de demande de bourses et de logement en résidence universitaire. Il doit être constitué chaque année.

La demande doit être faite par internet **entre le 15 janvier et le 31 mai 2016** pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat des examens. Entre le 15 janvier et le 31 mai, c'est en se connectant à messervices.etudiant.gouv.fr, via le site du CROUS, que l'élève/étudiant pourra procéder à la saisie de son DSE

Attention ! Il est indispensable de remplir une demande de DSE sans tarder, et ce, même si tous les éléments d'appréciation de la situation ne sont pas réunis. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement.

L'accès au Dossier Social Etudiant (demande de bourse et/ou de logement) se fait dorénavant à partir du portail messervices.etudiant.gouv.fr.

1) ***Pour l'élève de terminale n'ayant jamais saisi de dossier social étudiant*** **:** il doit d'abord procéder à son inscription sur le portail Admission Post Bac (APB). Son compte messervices.etudiant.gouv.fr sera créé automatiquement ; ensuite un courriel lui notifiera la création de son compte messervices.etudiant.gouv.fr.
2) ***L'étudiant dispose déjà d'un compte si :***
   - il avait un compte sur portail-vie-etudiante.fr : le portail de la Vie Etudiante devient messervices.etudiant.gouv.fr
   - Il est inscrit sur APB (Admission-postbac) pour l'année scolaire en cours et il a reçu un courriel lui confirmant la création de son compte messervices.etudiant.gouv.fr.

   Pour se connecter, il doit utiliser l'adresse courriel communiquée à l'un de ces services.
3) ***L'étudiant ne dispose pas d'un compte sur le portail :***
   Sur le portail messervices.etudiant.gouv.fr, il doit remplir le formulaire d'inscription en cliquant sur « inscription »

Le demandeur a la possibilité d'établir au maximum **4 vœux** d'études lors de la saisie de son Dossier Social Etudiant. Pendant la constitution de ce dossier, il faut suivre attentivement les instructions données écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignement le concernant, etc...).

Pour les demandes de logement, il est possible d'accéder à la liste de toutes les résidences universitaires situées à proximité du lieu d'études choisi. Une fiche descriptive précise le montant du loyer et des charges pour l'année en cours, ainsi que les éléments de confort disponibles.

Attention ! Pour que le dossier soit validé, il est important d'aller jusqu'au dernier écran. En cas de déconnexion imprévue, il faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

Dès l'enregistrement de la saisie du dossier, un courriel de confirmation de création de dossier social étudiant est adressé au candidat lui précisant qu'il n'a pas d'action supplémentaire à mener pour obtenir l'envoi du dossier électronique.
Un dossier pré-rempli lui est envoyé **dans un délai de 48 h** à l'adresse courriel qu'il aura saisie dans son DSE.

Après avoir imprimé son dossier (2 pages), l'élève/étudiant doit :
- vérifier les informations saisies, modifier éventuellement de façon manuscrite, date et signer
- joindre les pièces justificatives à l'étude de sa demande (voir au voir)
- envoyer impérativement son dossier, **dans un délai de 8 jours** à l'adresse suivante :

CENTRE DE NUMERISATION DU CROUS DE DIJON
TSA 24019
59901 LILLE CEDEX 9

Attention : Pour toutes pièces complémentaire que le demandeur aurait oublié de joindre à son envoi, il doit obligatoirement les expédier à l'adresse ci-dessus, accompagnées d'un courrier mentionnant de façon lisible son identifiant INE (en cas d'absence de cet identifiant, son envoi ne pourra pas être traité).

Si le dossier n'a pas été réceptionné par le demandeur un mois après sa connexion, il devra prendre rapidement contact avec le service Dossier Social Etudiant du CROUS - 6B rue du recteur Bouchard 21000 DIJON

Lycée Maurice Genevoix Decize

académie Dijon

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lycée Maurice GENEVOIX

51 route d'Avril sur Loire
58300 DECIZE

Téléphone
03.86.77.07.30
Fax
03.86.77.07.37

Courriel
0580761m@ac-dijon.fr

Affaire suivie par

Catherine CREUZET
Secrétariat-élèves
Téléphone
03.86.77.07.27
Fax
03.86.77.09.30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

II - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. *Pièces communes à tous les dossiers*

- Photocopie de l'avis fiscal ou des avis fiscaux (imposition, non imposition) qui se rapportent aux revenus perçus en 2014 (avis fiscal 2015) par les parents de l'élève/étudiant

- Justificatifs de scolarité 2015-2016 du demandeur et de ses frères et sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur.

- Un RIB/IBAN obligatoirement au nom de l'élève/étudiant
  ATTENTION : si l'élève/étudiant ne possède pas de compte bancaire personnel, il devra fournir un RIB ultérieurement. En aucun cas, les coordonnées bancaires des parents ne doivent être saisies.

- En cas de non paiement en ligne, un chèque de 5 € établi à l'ordre de «l'Agent Comptable du CROUS de DIJON » portant au verso les nom, prénom, n° INE de l'élève/étudiant, à l'exclusion de tout autre moyen de paiement.

En cas de difficultés personnelles et/ou familiales (endettement, rupture familiale, problématique familiale), le Service Social du CROUS est à la disposition des élèves/étudiants sur rendez-vous auprès du secrétariat au ☎ 03.45.34.84.95 service.social@crous-dijon.fr

2. *Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux*

Les bourses du second degré ne sont pas transmissibles à l'enseignement supérieur. Les élèves de terminale doivent **impérativement** faire une demande par internet entre le 15 janvier et le 31 mai 2016.
Attention : Les barèmes d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur sont différents de ceux de l'enseignement du second degré. N'hésitez pas à utiliser le simulateur sur messervices.etudiant.gouv.fr.

3. *Logement en résidence dans l'académie de Dijon*

Le dossier doit être saisi chaque année à partir du 15 janvier jusqu'au 31 mai.

4. *Notification de décision(s)*

Les dossiers complets constitués et déposés dans les délais seront instruits par le CROUS de Dijon, en vue d'ouvrir ou non l'attribution de l'aide ou des aides sollicitée(s).
A l'issue de cet examen (au cours duquel des renseignements complémentaires pourront être demandés), l'élève ou l'étudiant recevra **par courriel** pour chacun de ses vœux d'études comportant :

Pour le logement :

- Soit une décision d'admission en résidence qui précisera les formalités à accomplir,
- Soit une décision motivée de rejet,
- Soit une décision d'attente.

Pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

- Soit un avis d'attribution conditionnelle à présenter au service de la scolarité de l'établissement d'enseignement accompagné des formalités à accomplir au moment de l'inscription de l'étudiant.
- Soit un avis motivé de rejet (qui pourra être modifié en fonction d'éléments nouveaux).

ATTENTION : toutes les informations et décisions concernant le dossier du demandeur lui seront exclusivement transmises par courrier électronique. Il importe donc que l'adresse courriel qu'il a indiquée soit opérationnelle de façon permanente.

Decize, le 3 février 2016
Le Proviseur Adjoint

Proviseur Adjoint
LYCEE HENRI NOLLET DECIZE

T. ROUSSEAU